

N° 2026 - 601

Convention avec l'Ensemble
Orchestral de Mantès la Ville

Spectacle
Celtic Party

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'EO de Mantès la Ville ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle « Celtic Party », le dimanche 29 novembre 2026 à 16h00, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer la convention avec l'Ensemble Orchestral de Mantès la Ville, domiciliée à la mairie de Mantès la Ville (78711).

ARTICLE 2

Dit que la convention stipule une participation financière d'un montant de 75% de la recette, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 11. TVA non applicable selon l'article 293 bis du CGI.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du dimanche 29 novembre 2026 pour s'achever le jour même.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 30 juin 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

13/07/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY

